

**PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance
décisionnelle du
Directeur général
Ce 8 juin 2020
À 10 h 30**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT À DIX HEURES TRENTE**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nelly Admo, directrice, service des ressources humaines; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

**Ouverture de la
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

DGCC19/20-06-053

L'ordre du jour est adopté tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Organisation scolaire**, le point 6.1 E) « Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation »

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU 19 MAI 2020 AJOURNÉE AU 28 MAI 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 3.1. Secteur des jeunes**
 - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**

- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 4.1. Ressources humaines**
 - 4.2. Ressources financières et ressources informatiques**
 - 4.3. Ressources matérielles**
 - A) Écoles secondaires des Sources et Saint-Georges - Installation, location et démantèlement d'unités modulaires – Octroi du contrat de construction
 - B) Installation, location et démantèlement d'unités modulaires à commande - Octroi du contrat de construction
- 5. SECRETARIAT GÉNÉRAL**
 - 5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**
 - 5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Organisation scolaire**
 - A) Critères d'inscription 2021-2022 - École Guy-Drummond - Adoption pour consultation
 - B) Critères d'inscription 2021-2022 - École Jonathan - Adoption pour consultation.
 - C) Critères d'inscription 2021-2022 - École Nouvelle-Querbes- Adoption pour consultation
 - D) Nouvelle école secondaire Pierrefonds – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption
 - E) Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation
 - 6.2. Planification stratégique**
 - 6.3. Vérification interne et reddition de compte**
 - 6.4. Communications**
 - 6.5. Mesures d'urgence**
- 7. TRANSPORT SCOLAIRE**
- 8. GÉNÉRALITÉ**
- 9. QUESTIONS DIVERSE**
- 10. INFORMATION**
 - A) Correspondance
- 11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

DGCC19/20-06-054

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Conseil des commissaires du 19 mai 2020, ajournée au 28 mai 2020, été remis au Directeur général le vendredi 5 juin 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du 19
mai, ajournée au
28 mai 2020**

DGCC19/20-06-055

**Écoles
secondaires des
Sources et Saint-
Georges -
Installation,
location et
démantèlement
d'unités
modulaires –
Octroi du contrat
de construction**

DGCC19/20-06-056

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve le procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Conseil des commissaires du 19 mai 2020, ajournée au 28 mai 2020, tel que déposé.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de la CSMB
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QUE les prévisions de clientèle des prochaines années démontrent une augmentation importante du nombre d'élèves au secondaire;

ATTENDU également que la capacité fonctionnelle des établissements doit s'approcher des standards établis par le MEES, lesquels se situe à environ 90% de la capacité;

ATTENDU QUE la CSMB est en attente de la construction de quatre écoles secondaires dont la gestion de projet est sous la responsabilité de la SQI conformément à la Loi sur les infrastructures publiques;

ATTENDU QU'en ce sens, un ajout de places pour les élèves au secondaire devient nécessaire pour la rentrée scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE dans l'attente de la livraison de ces écoles, le MEES préconise l'installation d'unités modulaires afin de pouvoir accueillir la clientèle;

ATTENDU QU'en date du 18 mars 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un ou plusieurs entrepreneurs qui réaliseront les travaux d'installation, location et démantèlement d'unités modulaires aux écoles secondaires des Sources et Saint-Georges;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 2 lots, chacun des lots représentant une des deux écoles secondaires;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des lots, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour les deux lots est AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant total de 4 887 000,00 \$ (toutes taxes exclues), pour une durée de trois ans, avec une possibilité de reconduction de quatre périodes additionnelles de six mois chacune;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'ayant pas été délégué par le *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, il convient d'obtenir l'autorisation du Conseil des commissaires pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice de l'organisation scolaire quant à l'ajout d'espace;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles quant à l'octroi du contrat;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise l'octroi des contrats de construction, relativement à l'installation, la location et le démantèlement d'unités modulaires aux écoles secondaires des Sources et Saint-Georges, pour un montant total de 4 887 000,00 \$ (toutes taxes exclues), pour une durée de trois ans, avec une possibilité de reconduction de quatre périodes additionnelles de six mois chacune, au soumissionnaire suivant :

- **Lot 1 (des Sources)** : AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 2 835 000,00 \$ (toutes taxes exclues);
- **Lot 2 (Saint-Georges)** : AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 2 052 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

**Installation,
location et
démantèlement
d'unités
modulaires à
commande -
Octroi du contrat
de construction**

DGCC19/20-06-057

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de la CSMB

ATTENDU l'augmentation constante de la clientèle de la CSMB;

ATTENDU la décision du Conseil des commissaires de la CSMB CC19/20-02-099 à l'effet de ne plus ouvrir de nouveaux groupes si l'espace ne le permet pas;

ATTENDU QUE la CSMB est en attente de la livraison de l'agrandissement et de la construction de plusieurs écoles primaires;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il convient de prévoir la possibilité d'ajouter des unités modulaires afin d'accueillir la clientèle dans l'attente de la livraison de ces constructions en cours ou annoncées;

ATTENDU QUE dans ce contexte, en date du 1^{er} avril 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'installation, location et démantèlement des unités modulaires à commande;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 3 792 000,00 \$ (toutes taxes exclues), et ce, pour une location d'une durée de trois ans suivant l'installation, laquelle pourra être effectuée au cours des deux années suivant l'octroi du contrat;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'ayant pas été délégué par le *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, il convient d'obtenir l'autorisation du Conseil des commissaires pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation de la directrice de l'organisation scolaire quant à l'ajout d'espace;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles quant à l'octroi du contrat;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat d'installation, location et démantèlement d'unités modulaires à commande à AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant total de 3 792 000,00 \$ (toutes taxes exclues), et ce pour une location d'une durée de trois ans suivant l'installation, laquelle pourra être effectuée au cours des deux années suivants l'octroi du contrat.

**Critères
d'inscription
2021-2022 -
École Guy-
Drummond -
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-06-058

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Guy-Drummond
(*proposition du Conseil d'établissement de l'école*)
- C) Critères d'inscription 2021-2022 – École Guy-Drummond
(*proposition du Service de l'organisation scolaire*)
- D) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond
- E) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2021-2022 par rapport à ceux de 2020-2021;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 9 juin au 30 octobre 2020.

**Critères
d'inscription
2021-2022 -
École Jonathan -
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-06-059

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan
(*proposition du Conseil d'établissement de l'école*)
- C) Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan
(*proposition du Service de l'organisation scolaire*)
- D) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan
- E) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2021-2022 par rapport à ceux de 2020-2021;

ATTENDU QUE le Service de l'organisation scolaire recommande l'ajout du terme *cogestion* qui est lié aux valeurs éducatives du programme enseigné;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 9 juin au 30 octobre 2020.

**Critères
d'inscription
2021-2022 -
École Nouvelle-
Querbes-Adoption
pour consultation**

DGCC19/20-06-060

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Nouvelle-Querbes
(*proposition du Conseil d'établissement de l'école*)
- C) Critères d'inscription 2021-2022 – École Nouvelle-Querbes
(*proposition du Service de l'organisation scolaire*)
- D) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes
- E) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes proposés pour l'année scolaire 2021-2022 par rapport à ceux de 2020-2021;

ATTENDU QUE le Service de l'organisation scolaire recommande la modification proposée qui permet aux membres d'une même famille de fréquenter le même établissement;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité de consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 9 juin au 30 octobre 2020.

**Nouvelle école
secondaire
Pierrefonds –
Modifications à
l’acte
d’établissement –
Adoption**

DGCC19/20-06-061

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement modifié de l’École de l’Altitude (projet)
- C) Résolution du Conseil d’établissement pro forma de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #DGCC19/20-05-037
- G) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l’instruction publique

ATTENDU QUE, par la résolution #DGCC19/20-05-037, le Directeur général a adopté pour consultation auprès du comité de parents, la modification à l’acte d’établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement ont fait l’objet d’une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QU’un avis défavorable a été reçu de la part du Comité de parents;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique concernant l’organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l’organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale adjointe responsable de l’établissement;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Reporte la modification à l’acte d’établissement.

Mandate le Service de l’organisation scolaire pour apporter tout le support nécessaire à la direction de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds afin de mettre en place un processus de consultation auprès des élèves, des parents et du personnel au cours de l’année scolaire 2020-2021.

Madame Nathalie Provost dépose le projet de décision suivant

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d’inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis
(*proposition de l’équipe-école*)
- C) Critères d’inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis
(*proposition du Service de l’organisation scolaire*)
- D) Courriel de la direction du Collège Saint-Louis
- E) Extrait de l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique (LIP)

**Critères
d’inscription
2021-2022 –
Collège Saint-
Louis – Adoption
pour consultation**

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE, suite à la décision ministérielle de modifier la notification au bulletin de la 3^e étape, le résultat final de l'année scolaire 2019-2020 n'est pas disponible;

ATTENDU QUE l'incertitude quant aux mesures de distanciation devant être mises en place pour la rentrée scolaire ne permet pas la planification d'une session d'examens obligatoires;

ATTENDU QUE l'équipe-école du Collège Saint-Louis a proposé des critères d'inscriptions particuliers pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE la présidence du Conseil d'établissement a été informée des changements proposés;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement sera consulté le 19 juin 2020;

ATTENDU QUE les inscriptions au secondaire débutent le 4^e lundi de septembre et qu'aucune rencontre du Comité de parents n'est prévue entre le 12 juin et le 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

Je, _____, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 9 au 28 juin 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle suivante.

Report du dossier

DGCC19/20-06-062

ADVENANT 10 h 28, monsieur Dominic Bertrand souhaite que certaines vérifications quant aux modifications proposées aux critères soient faites. Il trouve prématuré les retraits des examens d'admission et s'inquiète de la charge de travail supplémentaire pour les enseignants du primaire. Il propose de reporter l'adoption du dossier 06.1 E) « Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation », au moment de l'ajournement de cette séance.

Ajournement de la séance

DGCC19/20-06-063

ADVENANT 11 heures, la présente séance est ajournée au 9 juin 2020 à 14 h 45.

Ajournement du 09.06.2020

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 9^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES QUARANTE-CINQ**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

Ouverture de la séance

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation

DGCC19/20-06-064

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis
- C) Courriel de la direction du Collège Saint-Louis
- D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE, suite à la décision ministérielle de modifier la notification au bulletin de la 3^e étape, le résultat final de l'année scolaire 2019-2020 n'est pas disponible;

ATTENDU QUE l'équipe-école du Collège Saint-Louis a proposé le statu quo des critères d'inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE la présidence du Conseil d'établissement a été informée des changements proposés;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement sera consulté le 19 juin 2020;

ATTENDU QUE les inscriptions au secondaire débutent le 4^e lundi de septembre et qu'aucune rencontre du Comité de parents n'est prévue entre le 12 juin et le 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 9 juin au 26 août 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle suivante.

ADVENANT 15 heures, la séance est levée.

Le directeur général

La secrétaire générale